

Faire cesser les nuisances liées aux déjections canines sur votre propriété

Constituer un dossier de preuves solide

- Notez les dates, heures et lieux précis de chaque constatation pour établir la récurrence du problème.
- Prenez des photos datées des nuisances, en veillant à ne pas porter atteinte à la vie privée des personnes.
- Recueillez, si possible, des témoignages écrits d'autres voisins ayant constaté les mêmes faits.

Les points clés de votre courrier formel

- Envoyez impérativement votre lettre en recommandé avec accusé de réception (LRAR) pour conserver une preuve juridique.
- Invoquez le principe juridique du 'trouble anormal de voisinage' pour engager la responsabilité du propriétaire.
- Citez l'article R633-6 du Code pénal relatif à l'abandon de déjections, passible d'une amende forfaitaire.
- Mentionnez l'arrêté municipal de votre commune interdisant le dépôt de déjections sur les espaces privés.
- Fixez un délai raisonnable (8 à 15 jours) pour que la personne mette fin aux nuisances.
- Adoptez un ton factuel, courtois et ferme pour éviter toute escalade vers l'injure ou la menace.

La procédure de résolution amiable

- Si le voisin est locataire, informez le propriétaire du logement, car il est responsable des nuisances causées par ses locataires ou leurs animaux.
- En cas d'échec de la mise en demeure, faites appel à un conciliateur de justice.
- Rappel : le recours au conciliateur est une étape obligatoire avant toute action en justice pour les litiges inférieurs à 5000 €.

Structure type de votre lettre de mise en demeure

- Coordonnées complètes de l'expéditeur et du destinataire.
- Objet explicite : Mise en demeure concernant les déjections canines sur ma propriété.
- Exposé factuel et chronologique des faits constatés.
- Rappel des dispositions légales (Code pénal) et réglementaires (arrêté municipal).

- Demande de cessation immédiate des nuisances sous un délai de 15 jours.
- Mention de votre volonté de privilégier une résolution amiable avant toute procédure judiciaire.